

préfecture de la Marne



Service Urbanisme
Cellule Planification et Légimité
40 Bd Anatole France
51 000 Châlons-en-Champagne

Date: Septembre 2016

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

TOURS-SUR-MARNE

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes

échelle : 1/10 000

SERVITUDES_PAC
TOURS-SUR-MARNE.WOR

LEGENDE

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s). La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE

Source: ©IGN-SCAN25®

-  A4 Conservations des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
-  A5 Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
-  AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux
-  EL3 Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied
-  EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan - cf se reporter à la liste des servitudes)
-  I3 Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
-  I4 ERDF Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines
-  PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état
-  PT 3 Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
-  T4 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de balisage (aéroports civils et militaires)
-  T5 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aéroports civils et militaires)
-  T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

